

CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE FLEUVE EN VALLÉES (FEV)

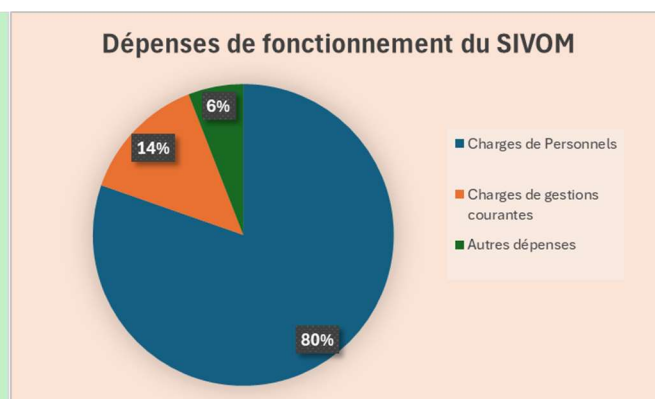
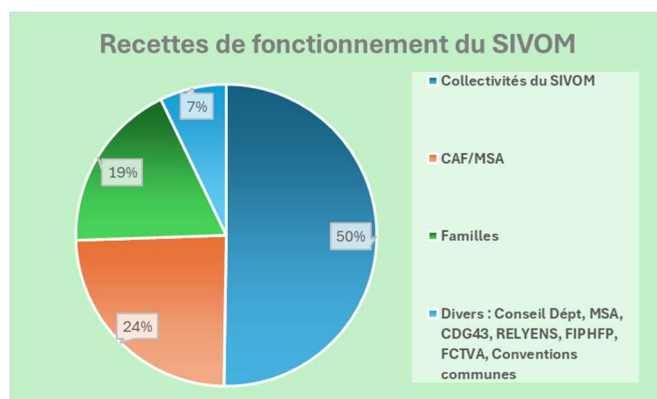
DU 27 MARS 2025

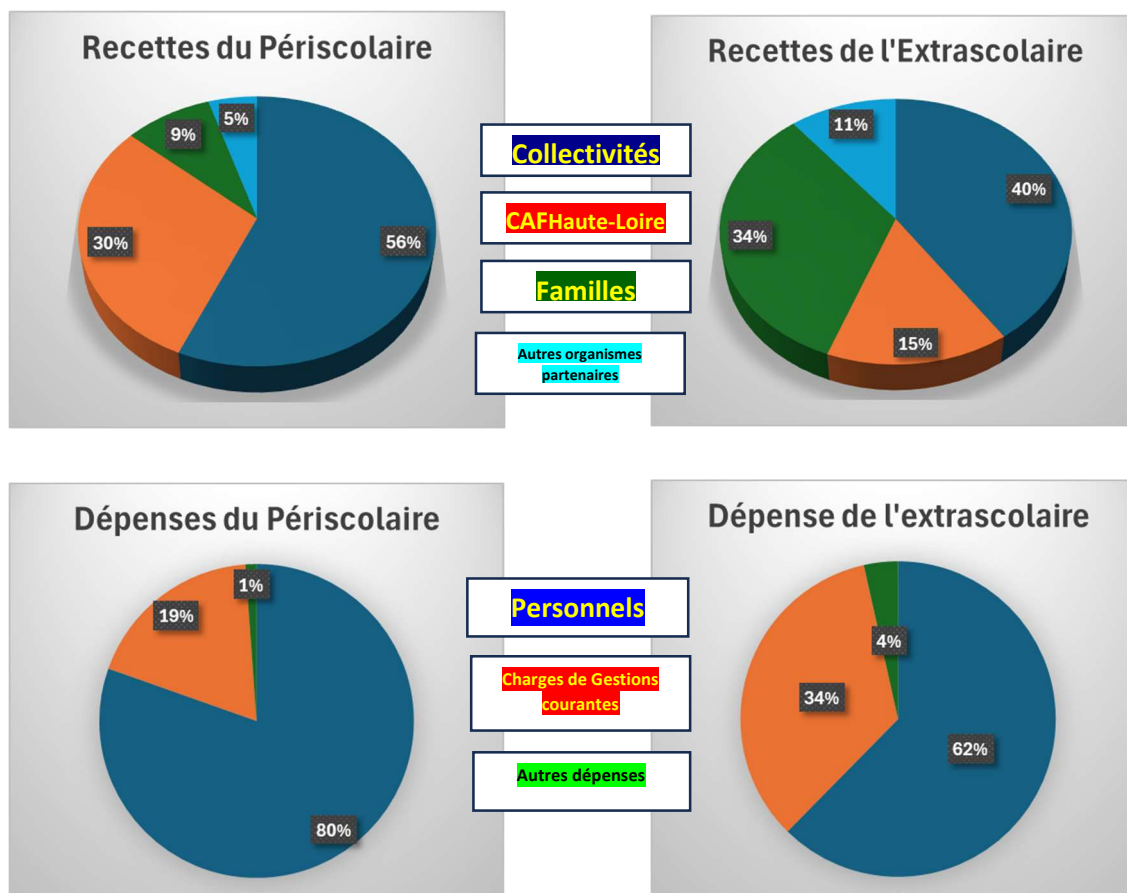
Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

a/ Retour en chiffres du fonctionnement sur l'année 2024 :

Recettes	Total	Dont :			
		Collectivités du SIVOM	CAF/MSA	Familles	Divers : Conseil Dépt, MSA, CDG43, RELYENS, FIPHP, FCTVA, Conventions communes
	846 732,34 €	425 473,35 €	205 036,39 €	155 562,37 €	60 660,23 €
TAPBLA	85 438 €	40 709,62 €	39 833 €	3 848 €	1 048 €
TAPSTGL	318 277 €	196 231,04 €	94 483 €	11 398 €	16 166 €
PERIMER	112 294 €	54 993,09 €	19 783 €	29 812 €	7 706 €
Total PERI	516 008,99 €	291 933,75 €	154 098,28 €	45 057,31 €	24 919,65 €
Extra Enfants	258 717 €	99 285,13 €	44 236 €	86 859 €	28 336 €
Extra Ados	72 007 €	34 254,47 €	6 703 €	23 646 €	7 404 €
Total Extra	330 723 €	133 539,60 €	50 938,11 €	110 505,06 €	35 740,58 €
Déficit	- 17 179,40 €				

Dépenses	Total	Dont :		
		Charges de Personnels	Charges de gestions courantes	Autres dépenses
	863 911,74 €	694 087,07 €	154 766,76 €	15 057,91 €
TAPBLA	85 438,07 €	80 794,48 €	4 053 €	590,17 €
TAPSTGL	318 277,40 €	305 964,29 €	11 290 €	1 022,79 €
PERIMER	112 293,52 €	90 300,95 €	20 714 €	1 278,26 €
Total PERI	516 008,99 €	477 059,72 €	36 058,05 €	2 891,22 €
EXTRA	347 902,75 €	217 027 €	118 709 €	12 166,69 €





b/ Rapport d'orientation 2025

- Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2025 : (population totale Insee)
 - o Blavozy : **1 776 habitants soit 33,28% de la totalité du SIVOM**
 - o St- Germain-Laprade : **3561 habitants soit 66,72% de la totalité du SIVOM**
 - o **Population totale du SIVOM de FEV : 5337habitants.**

Même si on observe un léger recul démographique sur Saint-Germain-Laprade, que la natalité est en baisse partout dans le pays, les prévisions de nouveaux logements pour St Germain Laprade d'ici 2034, le maintien de la progression de Blavozy, avec 5 337 habitants, le SIVOM de FEV aura une activité soutenue dans les 10 prochaines années.

- Les compétences du SIVOM FEV sont celles des activités de loisirs Extrascolaires et Péri-scolaires pour les communes qui le composent.
- Pour préparer le budget 2025, nous pouvons reprendre le réalisé 2024 sur la base du fonctionnement de l'année ; l'année 2025 de manière générale va ressembler à 2024 avec une légère baisse de l'activité. En effet, 2 éléments majeurs ont encore marqué l'activité du SIVOM en 2024, à savoir :
 - o L'augmentation des tarifs du SIVOM pour toutes les activités.
 - o L'incertitude économique et les effets de l'inflation, incitent les familles à faire des économies qui se portent notamment sur le mode de garde le moins chers.
- Se rapprocher des clubs de Hand, de l'entente Foot et de la boxe (voir d'autres) afin de collaborer avec eux sur la possibilité d'être associé aux stages qu'ils organisent durant les petites vacances.
- En termes d'investissement, nous prévoyons un budget informatique, logiciels, matériel, et un budget mobilier et immobilier. Nous prévoyons également la participation au financement d'un Minibus avec le club de foot USB dont l'utilisation fera l'objet d'une convention. Les bâtiments sont à la charge des propriétaires (communes de l'EPCI). Une réflexion se poursuit sur le pôle enfance jeunesse des Jonchères à Saint-Germain-Laprade, en lien avec la communauté d'agglomération pour lancer une étude énergétique du site. En effet,

2 forages sur 18 de la géothermie datant de 2007, sont défaillant et ont dû être condamnés. Ce site est une unité foncière de plus de 1000 m², avec le centre technique et la salle d'activité. Aussi, afin d'anticiper la fin de vie de la Pompe à Chaleur (PAC), cette étude indiquera qu'elle sera la solution la plus adaptée pour une utilisation acceptable en termes de chauffage, mais aussi en termes de confort l'été, le tout en visant l'objectif de diminuer les consommations énergétiques afin de répondre au décret tertiaire pour 2030.

- Nous devons continuer la mise en place du dispositif Pass'Bafa qui a permis de faciliter l'engagement de 8 jeunes de nos communes dans l'animation, au regard de l'abaissement de l'âge d'accès au BAFA à 16 ans, d'autant que le département diminue son aide pour les BAFA. Nous continuerons en 2025, une remise à niveau des BAFA des personnels des écoles mis à disposition par les communes ou en contrat direct au SIVOM, afin de respecter le taux de diplômé conformément aux exigences du SDJES.
- Au regard des évolutions des directives des ministères du travail et du code de l'action sociale, nous devons prendre en compte l'évolution de l'utilisation du Contrat d'Engagement Educatif (CEE). En effet le CEE a été mis en place pour répondre à l'encadrement des séjours, aussi, nous avons depuis 2023 anticipé sur ces évolutions de la législation du travail en revalorisant celui-ci pour tendre vers une journée valorisée sur la base du SMIC, nous devons continuer cet effort sur 2025.
- Comme les années précédentes, il y a eu la mise en place d'une ligne de trésorerie de 150 000€ en février 2025 pour nous permettre d'assumer nos dépenses en attendant les subventions et remboursements des communes (juin, octobre et fin d'exercice) et des subventions de nos partenaires, dont le plus important qui est la CAF 43 (juin-juillet et octobre-novembre), la MSA et le Département en fin d'année.
- Nous devons élaborer le budget de fonctionnement et d'investissement 2025, et fixer la subvention des communes pour les activités Extrascolaires et la prévision des facturations aux communes sur les activités Périscolaires dans le cadre du « Plan mercredi », afin d'équilibrer le budget :
 - o La subvention demandée à chaque commune du SIVOM FEV, concerne uniquement la compétence extrascolaire en se basant sur le nombre d'habitants au 1^{er} janvier (base Insee, population totale) de l'année en cours, pour la répartition entre les Communes.
 - o Les dépenses impactées pour la compétence périscolaire, sauf le mercredi, sont facturées dans le détail à chaque Commune membre du SIVOM en fonction de leurs écoles.
 - o Les dépenses impactées par les activités périscolaires sur le temps des mercredis en périodes scolaires, sont facturées aux Communes membres du SIVOM en se basant sur le nombre d'habitants au 1^{er} janvier (base Insee, population totale) de l'année en cours pour la répartition entre les communes.
 - o Ces prévisions s'appuient sur la réalité de 2024 et les textes et obligations connus à ce jour.
 - o Nous proposons que les versements des communes se fassent en 4 fois (3 acomptes représentant 90% du montant de l'année précédente et un solde), et ce pour les 2 compétences. (28 février, 30 juin et 31 octobre pour les acomptes et le solde en décembre)
- Nous souhaitons :
 - o Continuer de travailler à la mise en place des indicateurs de gestion des coûts, suivant l'activité (périscolaire, extrascolaire), permettant de mettre en évidence le coût de la structure par journée, puis par enfant.
 - o Continuer de travailler avec le DALHIR, pour l'intégration en milieu ordinaire des jeunes en situation de handicap.
 - o Continuer les conventions ponctuelles de financement avec les communes partenaires.
 - o Continuer l'échange initié courant 2022, puis en 2023 avec les communes de Coubon, Brives-Charensac, Chaspinhac et le Monteil dans le cadre de la Convention Territoriale de Gestion 2022-2026 signée avec la CAPEV et la CAF Haute-Loire.

- Continuer à stabiliser le collectif de travail permanent, afin de pérenniser le professionnalisme et maintenir la confiance des familles sur chaque site d'école, des Communes membres du SIVOM, ainsi que sur les deux structures d'accueil de loisirs.
- Continuer un travail de concertation avec le CDG43 pour aller vers la mise en place d'une prévoyance et complémentaire santé. En effet, La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Pour le SIVOM de FEV, il était prévu une intervention de l'employeur à hauteur de 20% minimum pour la prévoyance au 1er janvier 2025 et à hauteur de 50% minimum pour la santé au 1^{er} janvier 2026. L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025 à minima pour les risques incapacité temporaire de travail et invalidité. Cet accord national devrait être transposé dans des textes à paraître au 1er semestre 2024. L'accord collectif national prévoit bien une adhésion obligatoire des agents au contrat collectif de la collectivité. Aujourd'hui, moins d'un agent sur deux est couvert en termes de prévoyance dans la fonction publique territoriale. Pour ces agents, il s'agira bien d'une dépense nouvelle. Pour autant ce coût sera pris en charge à minima à hauteur de 50 % par l'employeur.
- Continuer le travail en commun avec les mairies membres du SIVOM, pour le maintien de la qualité des interventions auprès des enfants, avec des salarié.es compétent.es, mis.es à disposition du SIVOM par les communes membres.

Pour la commission financière

Guy Chapelle